ARRETE DU MAIRE N° 44/18

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DES AGGLOMERATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2 et R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n°183 en date du 13 septembre 1977, fixant les limites d'agglomération de Longjumeau ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté du maire conformément à l'article R.411-2 du code de la route ;

CONSIDERANT que depuis l'arrêté municipal du 13 septembre 1977, les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les nouvelles limites d'agglomération de Longjumeau et d'abroger l'arrêté antérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°183 en date du 13 septembre 1977 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les limites des trois zones agglomérées de Longjumeau au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, telles que délimitées sur le plan annexé, sont fixées comme suit :

ZONE AGGLOMEREE N°1

DESIGNATION DE LA VOIE	POINT DE REPERE
RD 217 - Rue de l'Industrie	Au carrefour formé par la R.D.217, la rue Victor Hugo et la rue du Chemin Blanc, à la limite du territoire communal de Chilly-Mazarin PR. 1 + 47
Rue du Chemin Blanc	A la limite du territoire communal de Champlan
Avenue de la Gare	Début au n°26 avenue de la Gare (parcelle AC 44) à la limite territoire communal de Champlan Fin au n°21 bis avenue de la Gare (parcelle AC 6) à la limite du territoire communal de Champlan
Rue Gabriel Bertillon	A l'intersection de la rue Gabriel Bertillon et l'avenue de la Gare, à la limite du territoire communal de Champlan
RD 117 - Avenue du Maréchal Leclerc	Au linéaire de la limite séparative du n°13 avenue du Maréchal Leclerc (parcelle AC 445), à la limite du territoire communal de Champlan PR. 11 + 12
Rue Mancelle	Au 6 rue de Mancelle (parcelle AC 321) à la limite du territoire communal de Champlan
RD 118 - Rue Maurice	Début de l'agglomération à la limite séparative de la parcelle AD 272 située n° 144/ 154 rue du Président François Mitterrand, à la limite du territoire communal de Saulx-Les-Chartreux *Latitude 48,6939 Longitude 2,28813* A hauteur du panneau EB 10 PR 7. 930 Fin de l'agglomération à hauteur de la parcelle AD 258 situé Clos de la Fontaine, à la limite du territoire communal de Saulx-Les-Chartreux *Latitude 48,69415 Longitude 2,28667* A hauteur du panneau EB 20 PR 7.872
Chemin de Saulxier	A la limite du territoire communal de Saulx-Les-Chartreux
Rue de Verdun	A la limite du territoire communal de Saulx-Les-Chartreux
RD 217- Rue de la Libération	Début de l'agglomération à l'angle avec la rue de la Marne, à hauteur de la parcelle AO 214 *Latitude 48,687119 Longitude 2,286930* PR. 2 + 811

Chemin de la Creusière	A l'intersection entre le chemin de la Creusière et la rue des Amandiers, à la limite du territoire communal de Ballainvilliers
Rue des Oliviers	A la limite de la bande de roulement en enrobé de la rue des Oliviers *Latitude 48,68236 Longitude : 2,295269*
Rue des Figuiers	A la limite de la bande de roulement en enrobé de la rue des Figuiers *Latitude 48,683248 Longitude 2,296707*
RD 117- Route de Corbeil	Début de l'agglomération à hauteur du panneau d'entrée de Longjumeau, à la limite séparative de la parcelle AK 1386, situé 69/71 route de Corbeil *Latitude : 48,688507 - Longitude : 2,301848* PR.12 + 200 Fin de l'agglomération à hauteur du panneau de sortie de Longjumeau, à la limite séparative de la parcelle AI 83 situé route de Corbeil *Latitude : 48,688995 Longitude : 2,301848* PR. 12 + 100
Rue Daniel Mayer	Début de l'agglomération à la limite de la bande de roulement en enrobé, à la barrière matérialisant le chemin piéton *Latitude 48,688799 Longitude 2,306760* Fin de l'agglomération au niveau du poteau de signalisation d'un ralentisseur, à la hauteur de la parcelle AK 130 située 2 rue Daniel Mayer *Latitude 48, 690206 Longitude 2,304423*
RD 118 - Rue de Gravigny	Début et fin de l'agglomération à l'intersection entre l'avenue de l'Abbé Pierre RD 118, la rue Georges Bizet et la rue de Gravigny à la limite du territoire communal de Chilly-Mazarin PR. 8 + 560 Début et fin de l'agglomération à l'intersection avec le chemin du Moulin Saint Eloi, à la limite de la parcelle AH 402 au n°43 de Gravigny, à la limite du territoire communal de Chilly-Mazarin
Rue Denis Papin	A la limite du territoire communal de Chilly-Mazarin
Avenue Arago	A la limite du territoire communal de Chilly-Mazarin

ZONE AGGLOMEREE N°2

DESIGNATION DE LA VOIE	POINT DE REPERE
RD 117 Route de Corbeil	Début de l'agglomération à hauteur du panneau d'entrée de « Balizy », après l'intersection avec l'avenue Victor Basch *Latitude : 48,68546 Longitude : 2,3068* PR. 12 + 680 Fin de l'agglomération à hauteur du panneau de sortie « Balizy », après l'intersection de la voie des Poulettes *Latitude : 48,68566 Longitude : 2,30068* PR. 13 + 510
Avenue Victor Basch et rue des Poulettes	Après l'intersection entre l'avenue Victor Basch et la rue des Poulettes à hauteur du lampadaire LJ10O004 supportant le panneau limitant la vitesse à 50 km/h, dans le prolongement de la parcelle AN 509 *Latitude 48,684831 Longitude : 2.306034*
Avenue Victor Basch et rue du Meule Penchée	A hauteur de la fin de la parcelle AN 350 située 1 rue de la Meule Penchée pris au niveau du lampadaire LJ10Q023 *Latitude 48,6811899 Longitude 2,301164*
Intersection avenue Victor Basch et Rue de Ballainvilliers	A hauteur du panneau d'entrée de « Balizy - Commune de Longjumeau », à la limite du territoire communal de Ballainvilliers *Latitude 48,67868 Longitude 2,29984*
Rue du Charriot d'Or	A hauteur de la parcelle cadastrée AM 50, située à 4m18 du lampadaire n°66 974 *Latitude 48,68197 Longitude 2, 31031*
Route de Corbeil au Sud	Début de l'agglomération, à hauteur de la parcelle cadastrée AN 338 située 173 route de Corbeil et du chemin de la Chevauchée, au niveau de la limite du territoire communal d'Epinay-sur-Orge. *Latitude 48, 680155 Longitude 2,315303* Fin d'agglomération, à la limite séparative de la parcelle cadastrée AN 491 située 101 Grande Rue 91360 Epinay-sur-Orge, au niveau de la limite du territoire communal d'Epinay-sur-Orge. *Latitude 48,68067 Longitude 2,315322*
Rue des Templiers	Début de l'agglomération à l'intersection entre la rue privée Gustave Caillebotte, à hauteur de la parcelle AK 1305, situé 2 rue Gustave Caillebotte *Latitude 48,683723 Longitude 2,313736*

	Fin de l'agglomération à l'intersection avec le chemin de la Chevauchée *Latitude 48,6651 Longitude 2,31774*
Voie des Poulettes	Début et fin de l'agglomération à la limite de la bande de roulement en enrobé de la voie des Poulettes *Latitude 48,68698 Longitude 2,307696*

ZONE AGGLOMEREE N°3

DESIGNATION DE LA VOIE	POINT DE REPERE
Rue Copernic	Début de l'agglomération à hauteur de la parcelle la sortie du pont traversant l'Yvette, à la limite de la parcelle AK 20 *Latitude 48,68552 Longitude 2.31871* Fin de l'agglomération à hauteur de la parcelle AL 462 située 18 rue de Copernic *Latitude 48,685659 Longitude 2,318606*
Intersection entre la rue Savigny et le chemin des Ruches	A l'intersection de la rue de Savigny et Chemin des ruches, à hauteur du lampadaire LJ09O044 *Latitude 48,6882 Longitude 2,32399*
Intersection entre la rue de Savigny et le Chemin de Gravigny à Charaintru	A l'intersection de la rue de Savigny et Chemin de Gravigny à Charaintru, à hauteur de la ligne de stop et du lampadaire LJ05R001 *Latitude 48,6882 Longitude 2,32399*
Intersection entre avenue Victor Basch et la rue de Ballainvilliers	A hauteur du panneau d'entrée de « Balizy - Commune de Longjumeau », à la limite du territoire communal de Ballainvilliers *Latitude 48,67868 Longitude 2,29984*
Rue du Charriot d'Or	A l'intersection de la rue Jean-Philippe Rameau et la voie de Corbeil, à hauteur de la limite du territoire communal.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera matérialisée sur site, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5ème partie – signalisation d'indication – et sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGJUMEAU.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète de l'Essonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
Madame le Maire de la commune de Longjumeau,

ARTICLE 7 : Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longjumeau, le 06/02/2018

Le Maire,

MAIRIE DE LONGJUMEAU (ESSONNE)

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 06/02/18 au
Certifié exécutoire 07/04/18
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Hervé DOMINICI

Affiché et publié du
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Henri DUMAIN

Plan annexé à l'arrêté portant modification des agglomérations sur le territoire communal de Longjumeau

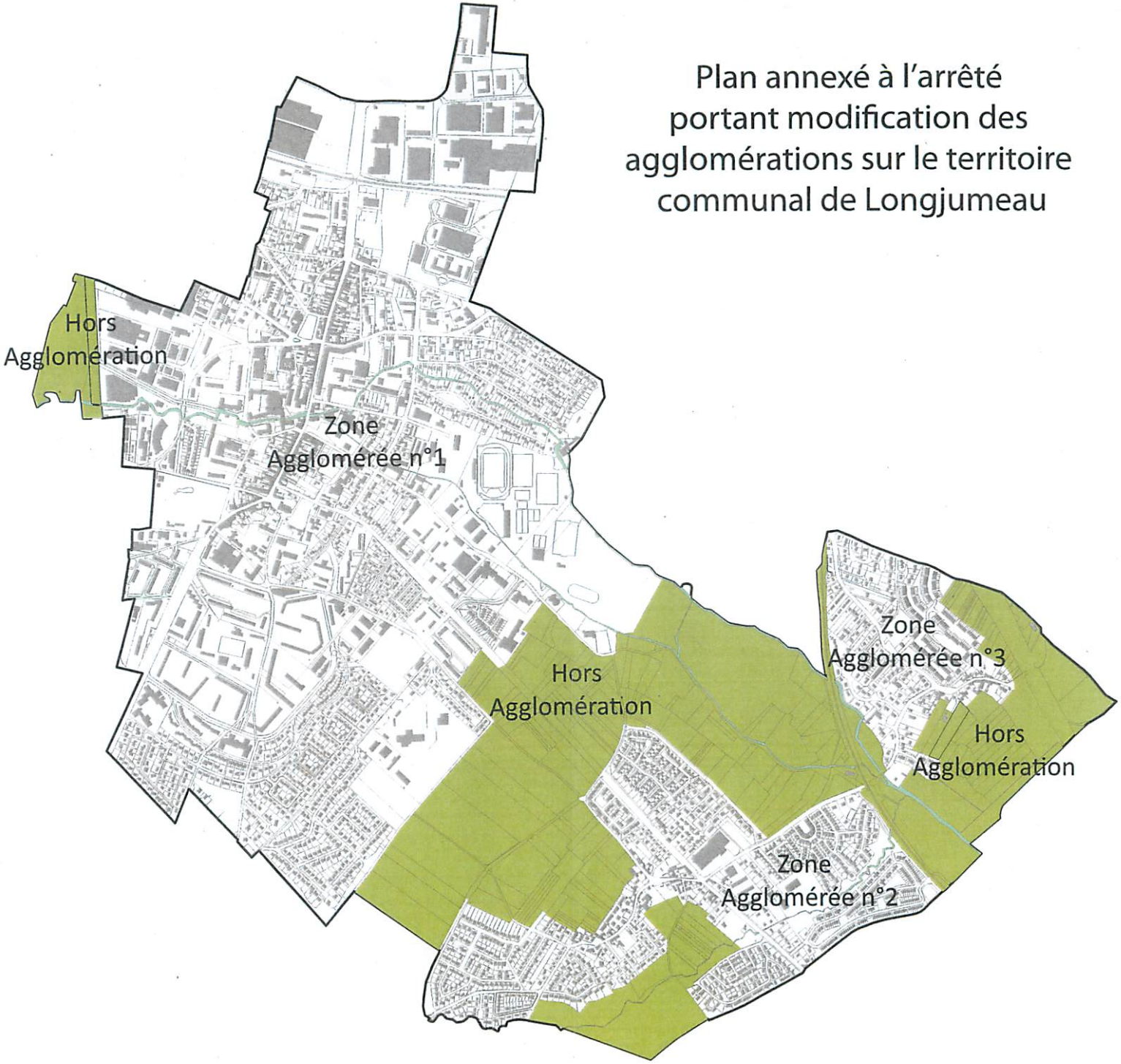

Acte à classer

A44-18

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-06T13-50-47.00 (MI209500922)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20180206-A44-18-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté permanent portant modification des limites agglomérations sur le territoire communal

Date de décision : 06/02/2018

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : A44-18.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé	Date **06/02/18 à 13:50**	Par **BERTRAND Cedric**
Transmis	Date **06/02/18 à 13:50**	Par **BERTRAND Cedric**
Accusé de réception	Date **06/02/18 à 14:05**	